



Braine-le-Comte



ADMINISTRATION

## Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 18 mars 2024 à 19H00

- 
- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS (entrée en séance à 19h19),  
Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS,  
Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Agnès MUAMBA  
KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Ludivine PAPLEUX, Echevine;  
Nino MANZINI, Martine DAVID, Laurent LAUVAUX, Martine GAEREMYNCK, Pierre-Yves  
HUBAUT, Conseillers communaux.

### SEANCE PUBLIQUE

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Objet n°1 - Invitation à la remise de diplômes de l'Institut Royal des Elites du Travail

Le Conseil communal,

Vu le courrier reçu de l'Institut Royal des Elites du Travail en date du 30 janvier 2024 concernant la reconnaissances de citoyen.ne.s de la Ville au titre de Lauréat.e et/ou Doyen.ne d'honneur du Travail;

Vu que les lauréats sont des habitant.e.s de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu qu'il incombe à Monsieur le Bourgmestre la charge de délivrer les brevets aux concitoyen.ne.s;

Considérant l'importance de valoriser la qualité du travail accompli et la mise à l'honneur de citoyen.ne.s;

DECIDE :

Article unique - de recevoir les lauréats le lundi 18 mars 2024 en avant-séance du Conseil communal.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## DIRECTEUR FINANCIER

### Objet n°3 - Finances communales - Budget initial de l'exercice 2024 - Arrêté d'approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget initial de l'exercice 2024 voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2023;

Vu l'Arrêté du 6 février 2024 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve, avec réformation, le budget initial de l'exercice 2024;

Considérant que cet Arrêté doit être notifié, pour exécution, au Collège communal et communiqué au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de prendre connaissance dudit Arrêté (voir annexe).

Article 2 - mention de cet Arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Article 3 - cet arrêté est également communiqué à la Directrice financière et son équipe.

## FINANCES

### Objet n°4 - Finances communales - Subventions communales - Délégation au Collège communal - Rapport sur l'exercice 2023

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 1er du C.D.L.D. stipulant que le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ou encore les subventions en nature;

Vu l'article L1122-37 paragraphe 2 du C.D.L.D. stipulant que chaque année, le Collège communal fait alors rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice et les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D.;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 25 février 2019 donnant délégation au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions pour les années 2019 à 2024 et ce, quel que soit le montant;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du rapport pour l'exercice 2023 reprenant les diverses subventions octroyées par le Collège communal ainsi que les subventions dont il a contrôlé l'utilisation (voir Annexe).

## RECETTE

[Objet n°5 - Fiscalité communale - Règlement - Redevance sur le stationnement et la recharge des véhicules aux bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables - Exercices 2024 et 2025 - Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du Code de Droit Économique (CDE), publié au Moniteur Belge le 23.05.2023 Ed.2p 49149 et suivantes;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la Directive européenne du 23 avril 2009 relative à la promotion des véhicules de transport routier propres et économes en énergie;

Vu l'article 10 du Décret du Gouvernement wallon de décembre 2020 concernant les exigences d'électromobilité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011 transposant la directive 200/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux communes et à l'élaboration du Plan de convergence pour l'année 2024;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion à la centrale des marchés publics réalisés par la Province de Hainaut;

Vu la délibération du Collège communal du 03 août 2023 approuvant les besoins en matière d'installation de bornes de rechargement électrique sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte, à savoir le placement de deux bornes de rechargement électrique 2 x 22kW à la gare de Braine-le-Comte (Place René BRANQUART) et décidant de recourir à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut pour répondre à ses besoins;

Vu la délibération du Collège communal du 03 août 2023 décidant de commander deux bornes de rechargement 2x22 kW et de conclure deux contrats de télégestion des flux financiers liés à l'utilisation et à l'approvisionnement énergétique;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte déploie sur son territoire un réseau de bornes communales pour le rechargement des véhicules électriques ;

Considérant qu'il convient que les utilisateurs des bornes communales de rechargement participent aux frais d'énergie ainsi fournie par l'Administration communale et payés par celle-ci à son fournisseur d'énergie;

Considérant que la gestion de la borne sera confiée au prestataire de service qui s'est vu attribuer le marché;

Considérant que les utilisateurs de ces bornes communales seront facturés par ce prestataire selon la redevance établie;

Considérant que le prestataire rétrocédera la redevance perçue (diminuée des frais liés à l'exploitation et d'itinérance) au propriétaire de la borne;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de redevance pour la fourniture d'électricité aux bornes communales de rechargement;

Considérant que pour fixer ce tarif, il convient de se fonder sur le prix de l'électricité telle qu'elle nous est facturée par notre opérateur;

Considérant le marché de service conclu avec le prestataire de service, il conviendra de revoir annuellement les taux de la redevance en fonction de l'évolution du coût de l'électricité, tel qu'il sera facturé à la Commune de Braine-le-Comte;

Considérant que la Ville se doit de répercuter le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par le présent Arrêté ;

Considérant que le montant de la redevance est en adéquation avec le coût réel du service;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 26 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de l'égalité favorable sous réserve remis par la Directrice financière en date du 27 février 2024 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et jusque 2025 un règlement redevance sur le stationnement et la recharge des véhicules aux bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables mises à disposition par la Ville de Braine-le-Comte ;

Article 2 - Au sens du présent règlement-redevance, il faut entendre par :

- a. Borne de recharge électrique : infrastructure permettant la recharge d'un ou plusieurs véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge matérialisé par un socle de prise.
- b. Raccordement : branchement physique d'un véhicule électrique à la borne de recharge électrique, en vue de recharger le dit véhicule.
- c. Connexion : l'identification électronique en vue de payer des frais d'activation, de charger ou de payer un tarif de rotation auprès de l'exploitant de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques
- d. Zone de chargement électrique : la zone dans laquelle tout usager d'un emplacement de stationnement est tenu de respecter les règles prévues au présent règlement
- e. Véhicule électrique : véhicule dont la propulsion est assurée par un moteur fonctionnant exclusivement ou partiellement à l'énergie électrique. On entend donc véhicule électrique ou véhicule hybride électrique rechargeable.

Article 3 - La redevance est due par tout utilisateur de la borne.

Article 4 - La redevance est établie aux montants suivants :

- a. Démarrage de la session : gratuit ;
- b. Consommation en électricité par l'utilisateur de la borne : 0,5566 € /kWh ;
- c. Rotation en stationnement : 0,04840 €/minute après une période de 240 minutes.

Article 5 - La redevance établie en application des articles précédents est facturée et recouvrée auprès du redevable par le fournisseur de service désigné, selon les modalités propres à la carte d'accès de chaque utilisateur.

Article 6 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

## TRAVAUX

### Objet n°6 - Site dit "Papeteries Catala" - Subvention auprès de la Région wallonne pour acquérir un site à réaménager (SAR) - Plan wallon d'investissement - Accord sur les conditions reprises à l'arrêté et à la convention de subvention

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la Constitution, les articles 41 et 62;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit repenser de manière globale son territoire en vue de solutionner les problématiques liées aux inondations et principalement les zones situées sur le parcours de la Brainette et de ses affluents;

Considérant également la volonté de notre Entité de se développer dans les dimensions suivantes :

- La qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la Ville au travers de l'aménagement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;
- La mobilité des personnes par le développement d'infrastructures en faveur des modes de déplacement doux;
- L'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines;
- La valorisation de l'environnement urbain comme par exemple la rénovation ou la valorisation des zones anciennement industrielles;

Considérant que le site des anciennes Papeteries CATALA répond par sa localisation aux différents critères développés;

Considérant les demandes de la Ville de Braine-le-Comte relatives aux estimations des parcelles et principalement la parcelle "*Braine-le-Comte 2ème division section B n°96X4*" d'une contenance de 5h22a53ca;

Considérant que le Comité d'Acquisition, par son courrier du 28 juillet 2023, estime la valeur de la parcelle à un total de 2.747.459€, que l'on peut arrondir à 2.750.000 €;

Considérant que le site "à réaménager" (SAR) est défini comme le ou les biens (immeubles bâtis et non bâtis) qui étaient destinés à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé;

Considérant que le réaménagement comprend l'ensemble des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement, de construction ou de reconstruction;

Considérant que sur proposition notamment d'une commune, d'une intercommunale ou d'initiative, le Gouvernement peut arrêter la désignation des sites et en fixer le périmètre;

Considérant que le site des anciennes Papeteries CATALA a fait l'objet d'un arrêté de désaffectation en date du 27 mars 1980 et d'un arrêté de rénovation le 20 août 1980;

Considérant que le CODT dans la sous-section 1ère - Généralités prévoit à l'article R.V.19-1 que dans les limites des crédits disponibles, le Ministre peut octroyer à toute personne morale de droit

public autre que la Région wallonne ou que toute société anonyme dont la Région wallonne est le seul actionnaire une subvention pour acquérir ou réhabiliter ou rénover un site à réaménager; Considérant que dans le même code suivant la sous-section 2 - Acquisitions précise dans son article R.V.19-2. § 1er, la subvention visée à l'article R.V.19-1 couvre l'acquisition d'un bien immobilier réalisée au plus tôt à l'adoption définitive du périmètre du site;

Considérant que la subvention visée à l'alinéa 1er couvre à concurrence de soixante pourcent maximum la valeur vénale du bien immobilier telle qu'évaluée par le Comité d'acquisition, par le receveur de l'enregistrement, par un notaire, par un géomètre-expert immobilier inscrit au tableau tenu par le conseil fédéral des géomètres-experts ou par un architecte inscrit à l'Ordre des architectes;

Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition en date du 26 juin 2023, confirmée par son courrier du 28 juillet 2023, fixant la valeur du bien à un montant total de 2.750.000 €;

Considérant que la subvention, à concurrence de soixante pourcent s'élève à 1.650.000 €;

Considérant que le Conseil communal du 28 août 2023 a décidé de solliciter une subvention auprès du Gouvernement wallon pour l'acquisition du Site SAR les anciennes Papeteries CATALA repris sous la parcelle : "Braine-le-Comte 2ème division section B n°96x4";

Considérant la promesse de vente signée suite à l'accord du Conseil communal du 16 octobre 2023;

Considérant le projet d'acte authentique transmis en date du 17 novembre 2023 par le Comité d'acquisition après modifications sollicitées par le notaire du vendeur;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 18 décembre 2023 a approuvé le projet d'acte authentique du bien dénommé "les anciennes papeteries CATALA" repris sous la parcelle : "Braine-le-Comte 2ème division section B n°96x4", acquisition faite pour cause d'utilité publique au prix de 2.750.000 €, aux conditions énoncées ci-avant et de donner pouvoir au Comité d'acquisition d'immeubles de Mons (SPW Finances) pour représenter la ville de Braine-le-Comte en le signant valablement pour elle;

Considérant que le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons et la SA IMMOLUDEF ont passé l'acte d'acquisition le lundi 12 février 2024 à 14h30 à Dampremy, Chaussée de Bruxelles, 127;

Considérant que le Conseil des Ministres de Wallonie a marqué accord en séance du 20 décembre 2023 sur les nouveaux SAR dont le Site CATALA de Braine-le-Comte;

Considérant que le subsidie est arrêté au montant de 1.650.000 € et que le Gouvernement wallon a chargé le Ministre de l'Aménagement du territoire de l'exécution de la présente décision;

Considérant le projet d'arrêté ministériel (joint en annexe de la présente délibération) octroyant une subvention à la Ville de Braine-le-Comte en vue de l'acquisition du site SAR/LS1 dit "Papeteries CATALA" à Braine-le-Comte;

Considérant que dans ce cadre la Région octroie à la Ville de Braine-le-Comte une subvention de 1.650.000 € (tous frais et taxes compris) correspondant à 60 pourcent de l'estimation établie le 28 juillet 2023 par le Comité d'acquisition;

Considérant la convention relative à la subvention (jointe en annexe de la présente délibération) octroyée à la Ville de Braine-le-Comte pour l'acquisition du site SAR/LS1 dit "Papeteries CATALA" à Braine-le-Comte;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte s'engage à acquérir le bien et à transmettre à la Région l'acte d'achat dans le respect des délais prévus par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre du Plan wallon d'Investissement;

Considérant que la date ultime pour la liquidation de la subvention est fixée au 30 juin 2029;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte s'engage à respecter les obligations contenues dans la convention relative à la subvention;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de marquer accord aux conditions reprises à l'arrêté ministériel et à la convention octroyant une subvention à la Ville de Braine-le-Comte pour l'acquisition du site SAR/LS1 dit "Papeteries CATALA" à Braine-le-Comte repris sous la parcelle : "Braine-le-Comte 2ème division section B n° 96x4" via le Plan wallon d'Investissement;

Article 2 - de transmettre à la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville les trois exemplaires de la convention marquant accord sur la subvention octroyée à la Ville de Braine-le-Comte pour l'acquisition du site SAR/LS1 dit "Papeteries CATALA" à Braine-le-Comte repris sous la parcelle : "Braine-le-Comte 2ème division section B n° 96x4" via le Plan wallon d'Investissement;

Article 3 - de transmettre à la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville une copie de l'acte d'acquisition et du rapport d'évaluation établi par le Comité d'acquisition, dès que l'acte sera enregistré, en vue de la liquidation de la subvention couvrant l'acquisition sur présentation d'une déclaration de créance ;

Article 4 - d'informer la Directrice financière de la présente délibération.

[Objet n°7 - Patrimoine - Acquisition en vue de la création d'une ZIT au Rond point de la Bosse - Parcelle 203](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit repenser de manière globale son territoire en vue de solutionner les problématiques liées aux inondations et principalement les zones situées sur le parcours de la Brainette et de ses affluents;

Considérant qu'il convient de déclarer l'opération comme étant d'utilité publique;

Considérant l'étude d'IGRETEC et la nécessité d'acquérir différentes parcelles en vue de la création d'une Zone d'immersion temporaire au Rond-Point de la Bosse;

Considérant les différentes parcelles à acquérir cadastrées comme telles :

- a. *Braine-le-Comte 2ème division section B N°30b*
- b. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°44*
- c. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°45*
- d. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°45/2*
- e. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°46b*
- f. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°46c*
- g. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°14C*



h. *Braine-le-Comte 2ème division section B n°203N*

Considérant qu'IGRETEC prévoyait aussi l'acquisition de la parcelle cadastrée Braine-le-Comte 2ème division section B n°43B mais que les négociations avec le propriétaire de cette parcelle risquent de ne pas aboutir;

Considérant que le projet pourrait être mené à terme sans cette dernière parcelle, le service travaux indiquant que le plan de la ZIT était fait à titre indicatif et que des modifications peuvent être réalisées sans que cela ne porte préjudice au projet;

Considérant le fait que les négociations ont été menées par le Comité d'Acquisition, mandaté pour ce faire par le Conseil communal du 22 mai 2023;

Considérant le projet d'acte en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée "*2ème division section B n°203*", appartenant à la société à responsabilité limitée agréée par la Société wallonne du Logement « HAUTE SENNE LOGEMENT » en abrégé « HSL », inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.179.330 - RPM Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division de Mons, ayant son siège social à 7060 Soignies, Rue des Quatre Couronnés 16A;

Considérant qu'une partie de la parcelle reste la propriété du vendeur;

Considérant que la vente a été fixée à 11.808,18 euros;

Considérant que l'article 482/71101-60 du budget extraordinaire 2024 est prévu pour les acquisitions et les occupations;

Considérant le fait que le montant de l'acquisition est inférieur à 22.000 euros et que la demande d'avis de légalité n'était pas obligatoire;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 14 février 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées "*2ème division section B n°203*", conformément à la description du bien fournie dans le projet d'acte, appartenant à la société à responsabilité limitée agréée par la Société wallonne du Logement « HAUTE SENNE LOGEMENT » en abrégé « HSL », inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.179.330 - RPM Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division de Mons, ayant son siège social à 7060 Soignies, Rue des Quatre Couronnés 16A, et ce afin d'affecter ce bien à une cause d'utilité publique, à savoir la création d'une zone d'immersion temporaire dans le cadre de la lutte contre les inondations;

Article 2 - de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour procéder à la signature de l'acte authentique.

## PLANU

[Objet n°8 - Zone de Police Haute Senne - Autorisation préalable de principe en vue de l'installation et l'utilisation de caméras fixes temporaires \(ANPR\) dans un lieu ouvert et accessible au public](#)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard de du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les articles 25/1 et suivants de la Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police en vue de régler l'utilisation des caméras par les services de police, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlement l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police;

Considérant la demande du Chef de Corps de la Zone de Police de la Haute Senne du 31 janvier 2024 relative à l'obtention de l'autorisation préalable du principe du Conseil communal en vue de l'utilisation, sur le territoire communal, par ses services, de caméras intelligentes fixes temporaires dites "ANPR" (Automatic number plate recognition - reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation);

Considérant que cette demande concerne des caméras fixes temporaires qui seraient placées dans les lieux ouverts et accessibles au public. Elles seraient installées le long de la voie publique à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi ;

Considérant que cette demande détaille de manière précise les finalités et les modalités d'utilisation de ces caméras;

Considérant qu'une caméra intelligente doit se comprendre, au sens de la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police comme une " (...) caméra qui comprend également des composantes ainsi que des logiciels qui, couplés ou non à des registres ou à des fichiers, peuvent traiter de manière autonome ou non les images recueillies (...) ";

Considérant que l'article 25/3 de la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police précise que " § 1er. Les services de police peuvent avoir recours à des caméras de manière visible dans le cadre de leurs missions, dans les conditions suivantes : 1 ° dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont les gestionnaires ' caméras fixes, fixes temporaires ou mobiles, le cas échéant intelligentes (...) " -;

Considérant que l'article 25/4 de la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police précise que "§ 1er. Un service de police peut installer et utiliser des caméras conformément à l'article 2F/3, ou utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, § 2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe : 1" du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police (...) § 2. Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente visée au paragraphe 1er par : 1° le Chef de Corps, lorsqu'il s'agit d'une Zone de Police (...);

Considérant que la Zone de Police Haute Senne a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements uniquement dans l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire,

telles que définies dans la loi sur la fonction de police et sous réserve des restrictions imposées par ladite loi;

Sur proposition du Collège communal du 22 février 2024;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de délivrer une autorisation préalable de principe à la Zone de Police Haute Senne quant à l'installation et l'utilisation de caméras temporaires fixes A.N.P.R. qui seraient placées, sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte, le long de la voie publique à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi.

Article 2 - de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la Zone de Police Haute Senne, pour lui servir de titre, à charge pour lui de la communiquer auprès du Procureur du Roi territorialement compétent. Elle sera également transmise, pour information, auprès des services administratifs de la Ville de Braine-le-Comte concernés par la chose.

## PLAN DE COHÉSION SOCIALE

### Objet n°9 - PCS : Rapports financiers et d'activités 2023

Le Conseil communal :

Vu le CDLD;

Vu l'approbation du dossier par le Collège communal (en date du 16 avril 2019) et la validation du Plan 2020-2025 par le Gouvernement wallon (en date du 22 août 2019);

Vu l'article 27 du décret PCS demandant l'élaboration et la transmission de rapports annuels financier et d'activités;

Vu la notification SPW du 18 janvier 2024 demandant l'élaboration et la transmission d'un rapport financier pour la subvention supplémentaire "énergie" (d'un montant de 5.000 €);

Attendu la procédure méthodologique demandée par le SPW;

Attendu la volonté du Pouvoir local de poursuivre la programmation PCS dans notre Ville;

Considérant que les rapports présentés sont conformes aux exigences administratives du SPW;

Considérant que ces rapports d'évaluations sont approuvés par la commission PCS (en séance du 15 février 2024) et par le Collège communal (en séance du 22 février 2024);

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er - d'approuver les rapports d'évaluations financiers et d'activités PCS 2023.

Article 2 - d'approuver le rapport financier supplémentaire (pour la subvention "énergie" : 5.000€).

Article 3 - de transmettre ces rapports d'évaluations au SPW (pour le 31 mars 2024, au plus tard), accompagnés du présent extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Objet n°10 - ADL - Rapport d'activité 2023 - Avis

Le Conseil communal décide de reporter le point.

## MARCHÉS PUBLICS

### Objet n°11 - Marchés publics - Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier - CSC.24007.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24007.TRV – Acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier et ce, afin de sécuriser les rues lors des festivités organisées par la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 33.000.00€ HTVA, soit 39.930.00€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24007.TRV – Acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit inscrit à l'article 421/74401-51 (projet n° 2024/0016) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 6 février 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable sous réserve de l'approbation du budget 2024 par la tutelle en date du 8 février 2024;

Considérant que le budget 2024 a bien été approuvé par la tutelle;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier dont l'estimation s'élève à un montant total de 33.000.00€ HTVA, soit 39.930.00€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24007.TRV – Acquisition de dispositifs anti-véhicule bélier ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74401-51 (projet n° 2024/0016) du service extraordinaire du budget 2024.

[Objet n°12 - Marchés publics – Marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux » - CSC.24009.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire.](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24009.TRV – Acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Travaux;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de columbarium, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux et ce, afin de permettre aux citoyens différents choix d'inhumations;

Considérant que ce marché comporte trois lots, à savoir :

- LOT 1 : Caveaux (2 et 3 personnes),
- LOT 2 : Columbariums (1 et 2 personnes),
- LOT 3 : Cavurnes

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 64.254,80 € HTVA, soit 77.748,31€ TVAC , réparti comme suit :

- LOT 1 : 52.384,80 € HTVA, soit 63.385,61 € TVAC,

- LOT 2 : 4.070,00 € HTVA, soit 4.924,70 € TVAC,

- LOT 3 : 7.800 € HTVA, soit 9.438,00 € TVA;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24009.TRV - Acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit prévu à cet effet à l'article 878/72501-54 (projet n° 2024/0044) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 1er mars 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable en date du 4 mars 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux, subdivisé en trois lots, dont l'estimation s'élève à un montant total de 64.254,80 € HTVA, soit 77.748,31 € TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24009.TRV - Acquisition de columbariums, de cavurnes et de caveaux pour les cimetières communaux ».

Article 4 – de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/72501-54 (projet n° 2024/0044) du service extraordinaire du budget 2024.

## DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

[Objet n°13 - Service juridique - Convention oeuvre d'art rond-point Champ du Moulin-proposition de décision](#)

Le Conseil communal en séance publique;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu l'ancien Code civil et notamment ses articles 1102 et 1134;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1122-30 et 1123-23;

Attendu le permis unique délivré en date du 21.09.2015 en vue des travaux relatifs aux aménagements publics routiers et au giratoire sur la N6;

Considérant que ces travaux ont été dûment réalisés;

Considérant que la Ville souhaite embellir les lieux et améliorer ainsi son image;

Considérant que cette convention constitue l'étape finale en vue de la réalisation de cet objectif;

Considérant l'obligation à charge de la Ville pour l'entretien de l'œuvre;

Considérant l'obligation à charge de la SOFICO pour la mise en place d'un éclairage suffisant;

Considérant que cette décision s'inscrit dans l'intérêt communal d'offrir un cadre agréable aux Brainois;

Attendu la convention reprise en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 22 février 2024,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er- d'approuver la convention reprise en annexe.

Article 2- de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

## LOGEMENT

### Objet n°14 - Agence Immobilière Sociale Promo-Logement : Confirmation d'adhésion de la Ville de Braine-le-Comte

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, et ses modifications ultérieures, abrogées par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Vu le Code Wallon de l'Habitat Durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 et notamment l'article 191 relatif aux organismes de logement à finalité social;

Considérant le courrier de l'A.I.S. Promo-Logement du 17 janvier 2024 et adressé aux Conseils communaux des Villes de Soignies, Braine-le-Comte, Enghien, Ecaussinnes et Lens;

Considérant la procédure de renouvellement de l'agrément de l'asbl Promo-Logement dont le siège social est établi sis Place Verte, 32 à 7060 Soignies;

Vu les statuts de l'asbl et ses modifications ultérieures;

Considérant que pour répondre à son objet social et assurer la viabilité de l'asbl Promo-Logement, l'assemblée générale de l'A.I.S. a fixé la participation financière des communes sous forme d'un coût annuel d'adhésion s'élevant à 25 € et d'un subside annuel à raison de 0,65€ par habitant dont le nombre est déterminé au 1er janvier de chaque année;

Considérant que c'est la Ville qui prend en charge le coût annuel d'adhésion, tandis que c'est le CPAS qui prend en charge le subsidie;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte est représentée au sein des organes de l'A.I.S. conformément à l'application de la clé d'Hondt;

Considérant la demande du Fonds du Logement de joindre la décision de l'adhésion de la Ville de Braine-le-Comte à l'objet social de l'A.I.S. exercé sur son territoire;

Attendu que les communes membres de l'asbl prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional;

Attendu que la demande d'agrément, une fois approuvée par le Ministre du logement, sera notifiée pour le 15 octobre 2024 et entrera en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit l'octroi;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'acter la demande de renouvellement d'agrément de l'asbl Promo-Logement en tant qu'Agence Immobilière Sociale dont le champ d'action territorial est le suivant :

- La Ville de Soignies
- La Ville de Braine-le-Comte
- La Ville d'Enghien
- La Ville d'Ecaussinnes
- La Ville de Lens

Article 2 - de marquer son adhésion comme membre à part entière de l'asbl Promo-Logement en tant qu'Agence Immobilière Sociale agissant sur les territoires des communes citées dans l'article 1er.

## ENVIRONNEMENT

### Objet n°15 - Collecte des déchets textiles ménagers dans un magasin - Etablissement d'une convention avec l'ASBL OXFAM

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu l'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Attendu la demande de l'ASBL OXFAM-MAGASINS DU MONDE ayant son siège social au 285, Rue Provinciale à 1301 WAVRE sollicitant l'établissement d'une convention avec la Ville de Braine-le-Comte en vue de procéder à la collecte des textiles ménagers dans un magasin situé au 4, rue de la Station à 7090 Braine-le-Comte;



Considérant que l'ASBL OXFAM est engagée dans le commerce équitable et dispose d'un réseau de magasins qui proposent des produits équitables ainsi qu'une gamme de vêtements de seconde main;

Considérant que l'ASBL recueille de main à main des vêtements et objets de seconde main au sein de son magasin uniquement;

Considérant que la législation prévoit que la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée;

Considérant que seul le modèle de convention annexé à l'AGW du 23 avril 2009 et joint en annexe 1 doit être utilisé;

Considérant que la demande de convention vise à répondre à une demande de régularisation administrative émanant du Service public de Wallonie;

Considérant que le Service public de Wallonie assimile les collectes en magasins à des points d'apports volontaire, tels que les conteneurs;

Considérant que l'ASBL OXFAM est enregistrée sous le numéro 2023-12-18-02 en qualité de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne;

Considérant que l'ASBL OXFAM est membre de la fédération RESSOURCES qui représente les entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières;

Considérant que l'ASBL dispose du label Solid'R porté par des entreprises d'économie sociale qui travaillent à la réutilisation de biens et matériaux dans le respect de la charte éthique;

Considérant que la collecte des textiles usagés permet à la population d'offrir une seconde vie aux vêtements usagers et de réduire la quantité de déchets incinérés;

Considérant qu'il convient de soutenir les alternatives solidaires qui favorisent le réemploi des matières;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - de conclure la convention avec l'ASBL OXFAM MAGASINS DU MONDE visant la collecte des textiles ménagers usagés dans un magasin situé au 4, rue de la Station à 7090 Braine-le-Comte.

Article 2 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

## POINTS URGENTS

### QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

[Objet n°16 - Question orale de Madame la Conseillère Christine KEIGHEL relative aux inondations](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux inondations.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Les pluies continues de ces dernières semaines n'ont à nouveau pas épargné certains quartiers de Braine-le-Comte et de nos villages.

En effet, le 26 février, certaines rues étaient à nouveau sous eau et ce malgré de nombreux travaux déjà réalisés.

Si certains points sont connus, comme l'axe « Bienfaisance-Stade » pour lequel nous venons de voter les expropriations de terrains en vue de créer une Zone d'Immersion Temporaire, d'autres sont apparus comme à la rue d'Ascotte à Hennuyères.

Pouvez-vous nous informer des constatations faites sur le terrain ?

Quelles sont les suites apportées ?

Quels seront les prochains travaux afin de pallier ce problème ?

Je tiens à remercier les équipes communales et les pompiers sur le terrain, qui ont rapidement été mobilisées.

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Effectivement, lors d'épisodes « code jaune » qui nous impactent, de nouvelles zones problématiques peuvent apparaître. Les paramètres sont multiples : Direction des pluies, saturation des sols, période de culture ou encore la dégradation d'un équipement.

En ce qui concerne, le bas de la rue d'Ascotte, la difficulté est que le ruisseau de 3e catégorie qui traverse les propriétés rejoint un fossé le long des lignes de chemin de fer. Une obturation du fossé lors des travaux d'Infrabel a créé une saturation rapide du ruisseau et, dès lors a généré une inondation des propriétés. Il est possible que la canalisation du ruisseau se soit encombrée. C'est pourquoi, un nettoyage complet est programmé le 10 avril. Nous attendons d'Infrabel les prescriptions pour l'intervention le long des voies.

La rue du Pont Régnier a également été impactée malgré la création de la zone d'immersion temporaire qui a joué parfaitement son rôle au niveau du « Sans-Fond » mais qui n'a pu empêcher la montée des eaux provenant des champs (saturés) situés en aval de celle-ci.

Fort heureusement nous avons pu éviter l'inondation du quartier complet par nos interventions de terrain le jour même.

Néanmoins la maison située face à la sortie du champ et juste à côté de la zone d'immersion n'a pu échapper à la montée des eaux.

Des contacts ont été pris tant avec l'agriculteur concerné que les riverains afin de chercher ensemble des solutions afin de limiter au maximum le risque d'inondation.

Nous travaillons donc sur une solution de canalisation des eaux de ruissellement via un fossé et une augmentation de la section ou la création d'une grille traversante au droit de la sortie du champ.

Parallèlement à cela, nous étudions également une solution pour protéger ladite villa tout en permettant l'évacuation des eaux de débordement et ruissellement à l'arrière des habitations via les jardins.

D'autres voiries impactées lors de précédentes pluies (et non cette fois-ci) continuent à faire l'objet de travaux afin de solutionner des problèmes de coulées de boue, à savoir :

- Rue du Haut Bosquet, une visite de terrain à l'arrière du bosquet avec 2 propriétaires (prairies), nous a permis de valider avec le service environnement la récréation du berceau du ruisseau ainsi que le projet d'un merlon afin de freiner et retenir les eaux du petit bassin versant avant de rejoindre le fossé à l'arrière des villas.
- Rue de la Bienfaisance : Création d'une grille traversante à la sortie du champ près du tunnel afin de recueillir les eaux chargées avant qu'elles n'arrivent sur le trottoir. Un fossé en dalles de gazon percolantes est en passe d'être réalisé pour reprendre les eaux du fossé créé en amont.

#### Objet n°17 - Question orale de Madame la Conseillère Christine KEIGHHEL relative aux PFAS

#### L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative aux PFAS.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

J'ai malheureusement l'impression que je vais revenir chaque mois avec ce sujet important de santé publique mais la non-communication de la Wallonie et de la SWDE est déconcertante.

Le 15 février dernier débutait la campagne de prises de sang organisée par l'ISSEP – Cellule Environnement-Santé pour la RW.

L'objectif global de ce bio monitoring humain ciblé est d'objectiver l'exposition aux PFAS des habitants.

Les niveaux d'imprégnation en PFAS mesurés chez les habitants des zones de Chièvres, Ronquières seront comparés aux niveaux mesurés dans la population générale wallonne, afin de déterminer s'il existe une surexposition aux PFAS des riverains des zones concernées par une contamination des eaux ou de l'environnement.

Dans un premier temps, cette étude concerne les zones où les habitants ont été alimentés à un moment donné par une eau de distribution où des concentrations en PFAS étaient supérieures à la future norme de 100 ng/L. Il s'agit, dans un premier temps, des rues alimentées par le puits de Chièvres et Ronquières.

J'ai plusieurs questions :

- Combien de personnes se sont inscrites aux prises de sang et avez-vous déjà des résultats ?
- Avez-vous d'autres taux que ceux sur le site de la SWDE datant de décembre 2023 ?
- Quel est le suivi apporté à cette problématique ?

Je vous remercie pour vos réponses.

#### Monsieur le Bourgmestre Maxime Daye répond à la question.

Une première séance de prélèvements sanguins a eu lieu le 15 février 2024 avec 116 citoyens sur 133 valablement inscrits. Une deuxième séance de prélèvement a eu lieu ce 14 mars 2024 et avons reçus 37 personnes sur 40 valablement inscrits. Il y a donc eu donc 153 prises de sang au total.

La date de publication des résultats n'est pas encore connue. Ce type d'analyse prend toutefois un certain délai. L'ISSEP nous informe à ce sujet :

« La communication des résultats d'analyses, sera réalisée par l'ISSeP en concertation avec le comité d'accompagnement de la subvention "BMH-PFAS" et le Conseil Scientifique PFAS d'experts indépendants. L'équipe responsable de l'étude (ISSeP) informera les citoyens de leurs résultats par mail/sms via une procédure sécurisée. Les résultats collectifs de l'étude seront publiés dans un rapport d'étude et seront accessibles au public sur le site de l'ISSeP [www.issep.be/biomonitoring](http://www.issep.be/biomonitoring) et sur le portail Environnement-Santé de la région Wallonne. Un plan de communication a été élaboré avec le SPW-ARNE. Nous projetons de transmettre l'intégralité des résultats par zone d'étude en une seule fois, lors de la réception complète des résultats de toutes les séances de prélèvements. Cela nous permettra de comparer les résultats individuels avec ceux de l'ensemble de la zone (résultats collectifs) et d'y inclure également les données wallonnes. Toutefois, ce plan de communication n'est pas encore approuvé et nous ne sommes donc pas en mesure de vous fournir une date pour le moment. »

En supplément il y aura une comparaison sur l'ensemble de la Wallonie et la zone de Chièvres.

En ce qui concerne les informations de la SWDE, celle-ci se retranche systématiquement, peut-on lui en vouloir ou pas, derrière la légalité puisqu'elle n'a pas dépassé une norme sachant qu'on attend encore le décret.

La SWDE va mettre les données à jours sur le PFAS sur le site tous les 6 mois et je rappelle que c'est la valeur médiane en nanogramme par litre qui est calculée depuis septembre 2023. Nous, ce qui nous intéresse, c'est que quand on puise l'eau à la sortie de l'usine à Ecaussinnes, et que les résultats soient satisfaisants. Ainsi, le 5 février dernier il y avait 58 ng/l à Ronquières et le 22 février 71 ng/l à Virginal en deçà de la futur norme. Aussi, il y a un grand travail de Vivaqua pour comprendre pourquoi cela augmente. Une des raisons, c'est que le château d'eau (ou canalisations) pourrait aussi être pollué.

Le Service Environnement a sollicité le SPW ARNE et VIVAQUA afin d'obtenir l'historique des résultats des analyses PFAS dans l'eau de distribution. Ces données concernent le Feeder du Hainaut de Vivaqua. Selon les derniers résultats en notre possession, le taux des PFAS-20 s'élevait à 73 ng/l à la sortie de l'usine de traitement d'Ecaussinnes et ce en date du 04 mars 2024.

La SWDE dit être dans l'attente des recommandations du Comité Scientifique d'expert indépendant. En attendant, la SWDE met tout en œuvre pour livrer une eau potable (sous les 100 ng/l en somme des 20 PFAS).

La Ville continue de mettre la pression sur les différents interlocuteurs (SPW ARNE – SWDE – VIVAQUA – Cabinet Ministre Tellier) pour exiger une qualité d'eau irréprochable pour ses concitoyens.

Un nouvel agent communal (Isabelle Marcoux) a été engagé pour suivre également ce dossier.

#### [Objet n°18 - Question orale de Madame la Conseillère Christine KEIGHEL relative à la sécurité de la route de Petit-Roeulx](#)

#### L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christine Keighel relative à la sécurité de la route de Petit-Roeulx

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

En mars 2015 et en avril 2018, j'interpellais ici même le Collège sur la problématique de la vitesse à la Route de Petit-Roeulx.

Un aménagement provisoire a été mis en place mais force est de constater que le résultat n'est pas celui escompté. La chicane en place n'est pas respectée par certains automobilistes peu

scrupuleux et pressés voulant à tout prix passer en même temps que la voiture venant en sens inverse en mettant en danger les piétons se trouvant sur l'accotement.

Je sais que des aménagements auront lieu dans le cadre de la création d'un petit poumon vert dans notre quartier, pensez-vous que ceux-ci pourront pallier ce problème ?

Ensuite, il y a également un problème de sécurité au niveau du croisement avec la rue des Martyrs.

La maison située au n° 1 de la Route de Petit-Roeulx a déjà été heurtée à 6 reprises (2 x en 2002, en 2005, 2015, 2023 et 2024) causant des dégâts à l'habitation. Fort heureusement, personne ne circulait sur le trottoir, très étroit, au moment de ces accidents.

Des bollards en plastique ont été placés et des lignes ont été tracées au sol mais cela n'est pas suffisant pour assurer la sécurité ni des piétons ni de la maison.

Pensez-vous possible que des aménagements efficaces soient réalisés afin d'éviter tout drame ?

Je suis bien consciente que la vitesse est avant tout un problème de civisme qui touche malheureusement toutes les rues, de toutes les villes et je vous remercie pour votre écoute.

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre Huart répond à la question.

Nous avons en effet, suite à la pose de notre analyseur de trafic, constaté que les aménagements en place ne sont pas efficaces ou très peu. De plus certains automobilistes au lieu de céder le passage, comme l'indique la signalisation, roulent sans scrupule sur l'accotement réservé aux piétons. Suite à ces différents constats émanant des riverains et des interpellations, nous avons donc profité du projet de réaménagement de la friche/ parking et du bureau d'étude pour travailler l'entrée sud du parc. Cette entrée sera aménagée sous forme de plateau surélevé ce qui permettra de créer un élément ralentisseur et casser l'aspect rectiligne de la route.

De plus un élément de rappel, type écluse – rétrécissement de la voirie est envisagé plus loin dans la rue.

Enfin, nous aimerions profiter de ce chantier pour analyser la faisabilité et la réalisation du trottoir longeant le talus ainsi que le carrefour à la rue des Martyrs par la création d'oreilles de trottoir à la place des stries ce qui sécurisera le trajet des piétons.

Nous, avons d'ailleurs réunion avec le service étude et le bureau demain matin.

[Objet n°19 - Question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative à l'accès au cimetière](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative à l'accès au cimetière.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,  
Monsieur le Directeur général,

J'ai pu lire dans la presse de ce 8 mars que 2 de nos citoyens, quasi octogénaires, se sont vu refuser leur autorisation d'accès en véhicule dans notre cimetière. Et pourtant ceux-ci obtenaient cette fameuse autorisation depuis 4 ans.

Ces personnes ne sont certes pas PMR mais éprouvent des difficultés de déplacement, qui sont d'autant plus difficiles avec des pots de fleurs en main.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Ces citoyens vous ont-ils contacté avant d'alerter la presse ? Est-ce qu'un dialogue a pu avoir eu lieu ?
- Je n'ai pas souvenir que le règlement du cimetière, voté en 2019 si je ne m'abuse, ait changé : comment cela se fait-il que les règles aient changé pour ces citoyens ?
- On est tous conscients qu'à partir d'un certain âge, il est difficile de rejoindre le bout des allées de ce havre de paix, devrait-on changer notre règlement, ajouter de la souplesse ? Quelles sont vos propositions ?

Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Monsieur le Conseiller communal,

Cher Yves,

Je vous remercie pour votre question qui aura le mérite d'éclaircir des malentendus.

Le règlement des cimetières est effectivement inchangé depuis 2021.

L'accès citoyen avec un véhicule y est fortement réglementé.

Le règlement – consultable sur le site internet de la Ville précise en son article 42 §3

*"Toute personne à mobilité réduite disposant d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le SPF Sécurité Sociale et disposant d'une autorisation délivrée pour une période déterminée par le Service Seniors de l'Administration communale de Braine-le-Comte sera autorisée à pénétrer dans les cimetières avec son véhicule et d'y circuler au pas d'homme dans les allées carrossables pendant les heures d'ouverture.*

*Il en est de même pour Toute personne éprouvant des difficultés certaines à se déplacer attestées par un certificat médical et disposant également d'une autorisation délivrée."*

L'Administration a donc suivi le règlement voté au sein de notre Assemblée.

Sur base des retours des services administratifs, de manière courtoise mais au respect du règlement voté au sein de notre Assemblée, l'agent traitant actuellement ces demandes a sollicité le certificat médical et/ou la carte PMR.

La hiérarchie n'a pas été avertie par quiconque en interne ou en externe de ce mécontentement particulier. J'ai d'ailleurs été personnellement étonné d'être interpellé par la presse à ce sujet alors qu'un simple appel téléphonique au cimetière ou auprès de votre serviteur aurait pu solutionner le « problème » en attendant que l'administration soit en possession des documents.

Au niveau de l'accord du Bourgmestre, eu égard aux demandes en général, JAMAIS il n'a apposé sa signature si les conditions citées ci-avant sont honorées.

Je me permets de vous préciser l'extrême vigilance conseillée par l'Administration si nous devons assouplir le règlement pour faciliter l'accès avec des véhicules.

Il n'est en effet pas de la compétence de nos agents de juger d'un quelconque handicap sans souffrir d'un risque de non-équité.

Il y a un autre paramètre à ne pas négliger et pour lequel nous sommes extrêmement inquiets, même si cela reste sous l'exception, ce sont les dégâts sur les sépultures occasionnés par des véhicules.

Je vous rappelle enfin le nombre de cimetières en corrélation avec le nombre de nos fossoyeurs en préoccupation de leur mission principale.

Monsieur le Conseiller Christophe Decamps réplique

Très bien en espérant qu'ils puissent se mettre en ordre.

Objet n°20 - Question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques FLAHAUX relative à la Boucle du Hainaut

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux relative à la Boucle du Hainaut

Nouvelle proposition inacceptable d'implantation de la Boucle du Hainaut.

Nous venons de recevoir les cartes du nouveau projet d'Elia pour la boucle du Hainaut.

Cela fait trop longtemps qu'Elia joue la provocation en s'opposant sans état d'âme aux 14 communes traversées au travers de leurs Collèges, leurs Conseils et leurs populations.

Cette fois. Elia remet le couvert en proposant de nouveaux plans qui impactent davantage de nombreux paysages, citoyens et agriculteurs, notamment pour Braine-le-Comte et Ecaussinnes.

Pourtant les propositions alternatives étaient sur la table pour réduire, voire annihiler très largement les impacts négatifs de la boucle du Hainaut, notamment le passage par la boucle existante dans le nord de la France. Mais aussi par l'enfouissement maximum de sections sensibles (zones peuplées, lieux importants pour le patrimoine...) dont Elia refuse que plus de 10% du parcours soit concerné.

Agir ainsi à moins de 80 jours des élections législatives est inacceptable dans le chef d'Elia et il conviendrait de geler tout ce dossier jusqu'à la mise en place du nouveau Gouvernement de la Région wallonne.

Quelle est l'attitude du Collège ? Ne serait-il pas souhaitable d'initier une nouvelle réunion des communes impactées avec les représentants du Gouvernement wallon ?

Merci beaucoup

Monsieur le Bourgmestre Maxime Deye répond à la question.

A ce stade du dossier, nous sommes dans la réalisation du rapport des incidences sur l'environnement. Seuls le pôle « environnement », le pôle de « Aménagement du territoire » et les CCATM sont consultées et peuvent émettre des observations et suggestions.

Et donc à ce stade de la procédure seules la CCATM sont consultées au niveau communal selon l'Article D.II. 48 et 49 du CODT.

Fin 2023, les CCATM ont été sollicitées pour remettre leur avis sur la première phase du RIE. Celle-ci est relative à l'analyse des besoins et des options technologiques. Elle démontre :

- qu'il fallait relier les postes d'Avelgem et de Courcelles avec une ligne HT
- que l'enfouissement engendre des incidences importantes et ne peut être envisagé que sur une faible partie de l'itinéraire (<8km au total).

Le 5 février 2024, la CCATM a de nouveau été consultée pour émettre un avis sur la seconde phase du rapport. Celle-ci analyse les incidences du projet sur son environnement et propose des recommandations.

Pour ce projet, le bureau d'études préconise le passage de la ligne haute tension, non plus le long de la nationale 57, mais à travers la campagne Brainoise.

Le bureau d'études recommande un enfouissement au niveau du zoning. Cet enfouissement est dû à la présence des éoliennes. Dans les cas d'enfouissement, des réacteurs Shunt devront être placés aux entrées et sorties. Ceux-ci auront également un impact dans le paysage.

De plus la nouvelle alternative de tracé se base sur des critères tels que l'urbanisme, la mobilité, le paysage, la mobilité, la bruit, la faune et la flore et socio-économique, l'étude conclut qu'il serait moins impactant de traverser la campagne Brainoise.

Ce tracé est plus impactant pour notre Ville.

Nous sommes dans un paysage agricole dégagé, à proximité de sites classés, de périmètres d'intérêt paysager. Cette proposition impacte peut-être moins d'habitants sur Ecaussinnes mais augmente le nombre sur Braine-le-Comte.

Cette proposition passe à proximité d'un site classé (château de Salmonsart), de plusieurs fermes, d'un site Natura 2000, de plusieurs sites d'intérêt paysager ADESA et du Canal (site touristique).

Il convient donc de revenir à la proposition de base en regroupant les infrastructures de communication et de transport d'énergie.

Aucunes suggestions de notre CCATM émises lors de la première phase n'ont été intégrées dans l'étude.

On ne peut pas empêcher certains membres de la CCATM de nous alerter sur ce scandale, nous les remercions même, car ni le bourgmestre, ni les échevins n'ont été avertis de ce nouveau choix.

Nous défendrons les intérêts de nos paysages et des citoyens impactés.

Une conférence des bourgmestres aura lieu le 5 avril avec les 14 communes impactées.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux réplique

Je tiens à remercier l'Echevin pour sa réponse qui correspond à notre attente et je peux dire qu'à la CCATM en première phase, on n'a pas été convaincu par l'analyse des besoins ni par le rapport sur les nuisances sur l'enfouissement. Ils ont envie de faire la boucle au moindre coût et s'en foutent des citoyens et des paysages. Je suis content de la réunion du 14 avril entre les 14 bourgmestres.

[Objet n°21 - Question orale de Madame la Conseillère Nathalie WYNANTS relative aux mesures de suivi prises par la Ville suite à la présence de nids de frelons asiatiques sur notre territoire communal et afin de sensibiliser chaque citoyen à cette problématique](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Nathalie Wynants relative aux mesures de suivi prises par la Ville suite à la présence de nids de frelons asiatiques sur notre territoire communal et afin de sensibiliser chaque citoyen à cette problématique.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente du CPAS,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers Communaux,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs du public,

Il y a exactement 3 mois, le 18 décembre 2023, je vous posais la question sur la présence des frelons asiatiques sur notre territoire et sur la sensibilisation à cette problématique envers nos citoyens. J'avais également mentionné que je vous reviendrais pour faire le point sur le suivi et les mesures prises entre-temps à cet égard.



En décembre dernier, Monsieur l'Echevin de l'Environnement avait évoqué un plan d'actions qui serait mis en place afin de lutter contre leur prolifération et aider les apiculteurs locaux à limiter l'impact de cet insecte nuisible sur leurs ruches.

Qu'en est-il de ce plan d'actions ?

- Le Service Environnement a-t-il pu collaborer avec le rucher présent sur le territoire communal, tenu par la Section Apicole Saint-Vincent ? Si oui, dans quelle mesure ?
- Les agents de ce service ont-ils eu l'occasion d'avoir une formation ad hoc pour répondre aux questions des citoyens qui s'adressent à eux ?
- La Ville propose aux citoyens concernés de venir retirer des pièges à frelons asiatiques :

Cette campagne a été annoncée sur le site de la Ville et via Facebook ; la Ville a-t-elle utilisé d'autres canaux d'information plus directs pour les habitants des zones plus touchées ? (courriers, toutes boîtes ?...)

Quel impact a cette campagne de distribution auprès de la population concernée ?

Avez-vous distribué les 250 pièges disponibles ? Jusque quand cette campagne peut-elle avoir lieu pour une action efficace contre les nouveaux nids ?

Monsieur l'Echevin évoquait une étude du Centre Wallon de Recherches Agronomiques, réalisée sur le territoire d'Ecaussinnes et de Braine-le-Comte ainsi que des actions communes menées conjointement.

- Avez-vous pris des contacts avec Ecaussinnes ou toute autre commune voisine ? Quelles synergies ont-elles été mises en place ? A quelle étape en sont-elles ?
- Enfin, serait-il envisageable, pour une meilleure information à tous les citoyens d'afficher le pictogramme de neutralisation des frelons asiatiques dans les lieux publics et endroits sensibles du territoire de notre commune ?

Je vous remercie pour les réponses apportées.

**Neutralisation des nids de frelon asiatique**  
Vous avez repéré un nid de frelon asiatique ?  
Vous souhaitez le faire neutraliser ?  
Voici comment faire.

**Je suis apiculteur.trice**

1. Je suis identifié.e auprès de l'AFSCA (ou je m'engage à le faire vite)
2. J'ai détecté un nid de frelon à moins d'un kilomètre de mon rucher
3. Je peux faire appel à une des 18 sections volontaires qui ont des bénévoles formés et ont reçu du matériel de neutralisation.

**Je suis un.e citoyen.ne**

1. Je me renseigne auprès de ma commune.
2. Je contacte un neutralisateur formé et renseigné sur la carte officielle.

**Carte des sections apicoles**  
<https://fourhauster.github.io/20231019-CarteApiculteursNeutralisateursFA2023.html>

**Carte des neutralisateurs**  
<https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>

**J'ai repéré un nid situé sur le domaine public régional**

1. Pose-t-il un problème de santé publique ? Est-il à hauteur d'homme ?
2. J'envoie la demande de neutralisation à [invasives@spw.wallonie.be](mailto:invasives@spw.wallonie.be). La Région wallonne prendra en charge les coûts liés à la neutralisation.

Wallonie  
Plus d'infos sur [beewallonie.be/sante-des-abeilles](http://beewallonie.be/sante-des-abeilles)

Objet n°22 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS relative à la Boucle du Hainaut























